PENVENAN
Commune Touristique
Côtes d'Armor

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°22-159
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
dans la rue Enez Brug (VC N°77), entre le lundi 05 septembre 2022 et le vendredi 16 septembre 2022,

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950), en date du 26 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue Enez Brug(VC n°77), entre le lundi 05 septembre 2022 et le vendredi 16 septembre 2022 ;

- ARRÊTE -

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits, dans la rue Enez Brug (VC n°77), durant les travaux de raccordement ENEDIS, à hauteur du n°34 rue Enez Brug, réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950), **entre le lundi 05 septembre 2022 et le vendredi 16 septembre 2022.**

Article 2 Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les rues de Crec'h Avel (VC 12), de l'Ecole (VC 13) et des Dunes (VC 7).

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de TREGUEUX (22 950).

Article 5 : Tous les jours à la fin de la journée de travail (08h00-18h00), la route sera rendue libre à la circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 1er septembre 2022

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.

MAIRIE DE PENVENAN Côtes d'Armor

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre SIMON.

Le Maire,
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le* 01/09/2022
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*